REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OBERHASLACH

ARRETE MUNICIPAL
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 23/10/1986 et modifié le 06/01/1989 et le 20/01/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la caducité du POS intervenue le 27/03/2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 23/04/2018 ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2018 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/10/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 23 janvier 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

1. Conforter l'identité d'un village de piémont vosgien par un développement maitrisé et équilibré
    a. Modérer le développement démographique pour mieux maitriser le développement communal
    b. Protéger les biens et les personnes de tout risque connu
    c. Préserver la ressource en eau
    d. Offrir un cadre de vie favorable à une meilleure maitrise de l'énergie
    e. Offrir aux habitants une gamme d'équipements adaptée et diversifiée
    f. Améliorer le fonctionnement urbain
    g. Préserver les éléments patrimoniaux de l'identité urbaine et respecter leur hétérogénéité

2. Préserver le cadre de vie diversifié d'Oberhaslach
    a. Préserver la diversité paysagère d'Oberhaslach
    b. Préserver les habitats naturels et leurs réseaux écologiques
    c. Soutenir les activités agricoles et forestières garantes de l'entretien des espaces ouverts

3. Renforcer les facteurs d'attractivité d'Oberhaslach
    a. Redynamiser l'attractivité résidentielle en proposant une offre de logements adaptée aux évolutions démographiques et diversifiée
    b. Développer le réseau viaire pour faciliter l'usage des modes doux et des transports en commun
    c. Permettre et encourager l'accès aux technologies de l'information et de communication
    d. Maintenir l'offre commerciale de proximité
    e. Promouvoir un développement maitrisé des activités touristiques
    f. Offrir les conditions réglementaires permettant au tissu économique d'évoluer favorablement

4. Optimiser la consommation foncière par des choix d'aménagement cohérents
    a. Permettre la densification du tissu urbain existant
    b. Inscrire des sites de développement limitant l'extension de l'enveloppe actuelle
    c. Développer une politique foncière sur le long terme

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 18 mars 2019 à 8h30 au jeudi 18 avril 2019 à 16h30**, pour une durée de **32** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur BOHN, Employé de Banque retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie d'Oberhaslach.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

- le vendredi de 8h00 à 12h00

- le samedi de 10h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-oberhaslach

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 18/03/2019 de 8h30 à 11h30

- Samedi 30/03/2019 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 10/04/2019 de 8h30 à 11h30

- Jeudi 18/04/2019 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 22 rue du Nideck à 67280 OBERHASLACH
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie.oberhaslach@orange.fr**
  L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-oberhaslach

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire « LEGALCOM » à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-oberhaslach

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation ainsi qu'un résumé non technique.

ARTICLE 14 : L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : L'autorité responsable du projet de révision du POS en PLU est la commune d'Oberhaslach, représentée par son Maire, Monsieur Jean BIEHLER et dont le siège administratif est situé 22 rue du Nideck à 67280 OBERHASLACH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
Madame la Présidente du Tribunal Administratif
Monsieur Armand BOHN, commissaire enquêteur

Fait à OBERHASLACH, le 11 février 2019
Le Maire,
Jean BIEHLER

MAIRIE d'OBERHASLACH (Bas-Rhin)

Accusé de réception en préfecture
067-216703421-20190211-ARR11022019-AR
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019